

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
CANTON DE DIEPPE 1



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 16 décembre 2025
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 8 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de TOURVILLE-SUR-ARQUES, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yoann COLLIN, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 10 – Pouvoirs : 3 - Votants : 13

Étaient présents : Madame et Monsieur Yoann COLLIN, Marie-Claude BOITOUT, Natacha AUGUSTIN, Dany BELLET, Virginie BEAUDRY, Benoit LAUTAR, Yannick LEGOIS, Fabrice BERRUBE, Laurent FLAMANT, Yannick LECONTE

Étaient absent excusés : Madame et Monsieur Stéphane CARPENTIER, Myriam MASSIEU, Maguy LEGOIS

Étaient absent non excusés : Madame et Monsieur SAVOYE Emilie, Dominique BOULAIIS

Ont donné pouvoir : Madame et Monsieur Stéphane CARPENTIER donne pouvoir à Marie BOITOUT, Myriam MASSIEU donne pouvoir à Laurent FLAMANT et Maguy LEGOIS donne pouvoir à Yannick LEGOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick LEGOIS

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseils municipal du 25 septembre 2025.
- DIA

- 1) Autorisation d'adhésion à un groupement de commandes – Dieppe Maritime**
- 2) Avis sur les attributions de compensation définitives 2025 – Dieppe Maritimes**
- 3) Renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention – Mission optionnelle du CDG**
- 4) Contrats d'Assurance des Risques Statuaires – Mise en concurrence CDG**
- 5) Remboursement cartes transport scolaire 2025 / 2026**
- 6) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement**
- 7) Cession terrain AB 0170**
- 8) Renouvellement des conventions d'urbanisme**
- 9) Demande de subvention – Végétalisation cimetière**

Communications diverses

À 18 heure 35, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.



Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Le Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité, sans observation.

DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Les renonciations à acquérir sont :

- Renonciation à acquérir par décision du 02 octobre 2025 du bien situé Rue de l'Ancien Puits (lot 1), cadastré AB 0241
- Renonciation à acquérir par décision du 07 octobre 2025 du bien situé Allée Saint Martin, cadastré AC 0264
- Renonciation à acquérir par décision du 20 octobre 2025 du bien de 1 Sente de l'Ancien Puits, cadastré AB 0137 et AB 0197
- Renonciation à acquérir par décision du 15 décembre 2025 du bien situé 23 Rue de Miromesnil, cadastré AB 0118

2025-027 Autorisation d'adhésion à un groupement de commandes – Dieppe Maritime

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en

permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés ou accords-cadres.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'offre de services en matière de systèmes d'information, de télécommunications fixes et mobiles, de solutions reprographiques et de cybersécurité permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service pour les besoins propres de notre commune.

Ce groupement pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes entre Dieppe Maritime, la Commune et les communes membres le désirant.

Dieppe Maritime est le coordonnateur de ce groupement.

Les frais de procédure d'achat, liés à chaque consultation sont supportés comme ci-dessous :

- Besoins essentiels : besoin nécessaire au fonctionnement de Dieppe Maritime pour lequel l'achat de procédure est indispensable. Frais supportés par Dieppe Maritime,
- Besoins secondaires : besoins particuliers pour lesquels Dieppe Maritime pourrait avoir un intérêt dans un futur proche, mais n'étant pas indispensable. Frais supportés par Dieppe Maritime et les communes à part égale,
- Besoin non-essentiel : besoins pour lesquels soit Dieppe Maritime n'a aucun intérêt à contractualiser pour son fonctionnement soit les besoins sont couverts par un autre marché. Frais supportés à part égale par la ou les commune(s) demandeuse(s).

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique et l'article L 1414-3 du CGCT,

Considérant que la commune de Tourville-sur-Arques a des besoins en matière de systèmes d'information, de télécommunications fixes et mobiles, de solutions reprographiques et de cybersécurité ;

Considérant qu'un groupement de commandes, devrait permettre par effet de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service ;

Considérant que Dieppe Maritime propose d'adhérer à un groupement de commandes en matière de systèmes d'information, de télécommunications fixes et mobiles, de solutions reprographiques et de cybersécurité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes décrit ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la

convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents à ce groupement de commandes et **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Général de la Commune.

2025-028 Avis sur les attributions de compensation définitives 2025 – Dieppe Maritime

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil Communautaire de Dieppe Maritime, lors de la séance du 24 septembre 2025, s'est prononcé sur le montant définitif des attributions de compensation 2025, arrêté à la somme de 7 088 736.98€.

Par délibération du 10 décembre 2024, il s'était prononcé sur un montant provisoire d'attributions de compensation de 7 036 102.98€.

Les montants indiqués ont été révisés au regard des éléments notifiés par les services de l'Etat sur le FPIC 2025.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisé.

Le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2025 serait – 32 516,70€ pour la commune de Tourville-sur-Arques, celui-ci comprenant la notification, par les services de l'Etat, du FPIC 2025.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu le président de Dieppe Maritime au téléphone afin de revoir le calcul de l'attribution de compensation pour une AC plus équitable. Ceci devrait être fait en été 2026. Les taxes professionnelles n'ayant jamais fait l'objet d'une réévaluation depuis 2003, devraient être revues ainsi que les diverses compétences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant définitif des attributions de compensation définitives 2025 pour la commune de Tourville-sur-Arques à – 32 516,70€.

2025-029 Renouvellement adhésion à la prestation globale de médecine de prévention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

2025-030 Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Tourville-sur-Arques de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Tourville-sur-Arques des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais d'administration seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

2025-031 Aide financière transport scolaire pour les collégiens, les lycéens et les étudiants – Rentrée 2025/2026

Monsieur le Maire propose une aide pour les cartes de transports scolaires à la rentrée scolaire 2025/2026. Le montant de l'aide financière serait de 25 € pour chaque collégien, lycéen et étudiant habitant la commune de Tourville-sur-Arques.

Le tarif proposé s'appuie sur l'analyse des chiffres communiqués par le service des transports de l'Agglomération Dieppe Maritime : entre 77 et 100 élèves prennent le bus chaque année.

Ce qui amènerait le coût de cette aide à environ 2500 €. Ce n'est certes pas une somme anodine, mais la trésorerie de la commune pourra la supporter, d'autant qu'il s'agit d'une vraie mesure sociale pour les ménages.

Monsieur le Maire soumet au conseil, pour approbation, cette proposition d'aide financière destinée au transport scolaire des collégiens, lycéens et étudiants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** à l'unanimité des voix cette délibération.

2025-032 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 397 543.42€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de $397\ 543.42 \times 25\% = 99\ 385.85\text{€}$

Les dépenses d'investissement concernées sont uniquement dans le Chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-033

Cession parcelle AB0170 – MARET EMMA

Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires (Madame MARET et Monsieur EMMA) de la parcelle adjacente au bâtiment des services techniques (AB0170), d'acquérir environ 415m² de la parcelle du bâtiment technique. Ces 415m² ne sont pas utilisés par la commune, mais ils demandent un entretien régulier. Madame MARET et Monsieur EMMA sont intéressés par l'acquisition de 415m² de la parcelle AB0170.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge le bornage de ces 415 m² par un géomètre et que Madame MARET et Monsieur EMMA prennent à leur charge l'acquisition du terrain d'environ 415m² à 50€/m² ainsi que les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la vente des 415m².

2025-034

Renouvellement conventions d'urbanisme

Vu l'article 134 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Conformément aux dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, issu de l'article 134 de la loi ALUR, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'instruira plus les actes d'urbanisme pour les collectivités comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants et disposant d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Locale d'urbanisme approuvé, à compter du 1er juillet 2015,

Considérant l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoyant notamment que l'autorité compétente peut charger les actes d'instruction :

- Aux services de la commune,
- Aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Tenant compte de la décision de Dieppe Maritime, de renouveler la convention liant la commune de Tourville-sur-Arques dans le cadre de l'Application du Droit des Sols,

Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement de la convention individuelle de prestation de service proposée par la ville de Dieppe ainsi que la convention-cadre de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols proposée également par la ville de Dieppe à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans et de l'autoriser à signer celle-ci.

Monsieur le Maire précise que la facturation sera établie au coût réel par habitant et par dossier, dont les tarifs sont fixés à compter du 1er janvier 2026 à une participation fixe annuelle de 2 € par habitant, et 75 € l'acte (Permis de construire, Permis de démolir, Déclaration Préalable, Certificat d'urbanisme Opérationnel).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec la ville de Dieppe pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2026. Les autres conditions de la prestation de service par la ville de Dieppe restent inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout actes y afférant.

2025-035 Demande de subventions – Végétalisation cimetière

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux d'investir dans la végétalisation du cimetière. Les graviers actuellement présents demandent un entretien permanent. Les services techniques ne peuvent pas passer leur journée à l'entretien du cimetière (mauvaises herbes, etc..). C'est pourquoi, la végétalisation du cimetière est envisagée. Dans un premier temps, il serait judicieux de retirer les graviers pour mettre du gazon entre les tombes.

Le coût prévisionnel total s'élève à environ 3 400 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au département de la Seine-Maritime, de la DETR/DSIL et d'un versement de fonds de concours de la part de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de **SOLLICITER** une subvention au département de la Seine-Maritime, de la DETR/DSIL et un versement de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19 heure 45.